

Ivre, elle roule au hasard... jusqu'à Monaco

Une mère célibataire arrive, menottée, dans le box. Son état est affecté par la douleur d'une maladie entraînant des complications neurologiques. Son esprit est rongé par les problèmes familiaux, professionnels, relationnels... L'enfer ! Alors, elle a bu pour effacer de son esprit l'amour perdu, la souffrance, les relents de haine... Jusqu'à prendre le volant dans un état second et conduire entre Cagnes et Monaco.

La prévenue a comparu devant le tribunal correctionnel, selon la procédure de flagrant délit, pour s'expliquer. Contrôlée pour vitesse excessive, jeudi 16 mars, dès son arrivée en Principauté vers 15 h 30, l'automobiliste affiche un taux de 0,98 mg par litre d'air expiré.

« Imaginez-vous la dangerosité de votre acte ? C'est quatre fois trop, indique le président Florestan Bellinzona. Qu'aviez-vous bu pour être dans cet état ? »

Marquée par les conséquences de son infraction, cette femme quadragénaire, sans casier judiciaire, répond : *« Avec une amie, à Villeneuve-Loubet, on s'est mises à boire et nous avons vidé des bouteilles de punch. Car je souffre d'une maladie qui me déprime. Je me soigne, mais ce sera long. Après, j'ai roulé sans réaliser. Je ne me suis pas rendu compte que j'étais à Monaco... »*

Dans ses réquisitions, le premier substitut Olivier Zamphiroff sera objectif : *« Il faut voir la réalité en face. On ne se cachera pas derrière les parcours de la maladie, de la séparation, des enfants*

jeunes, des meurtrissures de la vie... Mon but n'est pas d'incarcérer cette mère de famille. » Et de requérir deux mois de prison avec sursis et une contravention de 75 €.

L'avocat Clyde Billaud plaidera pour un quantum minimum. *« Aucun antécédent ! Aucune difficulté pour reconnaître les faits ! Aucun risque de récidive ! Cette mère de quatre enfants apprend à vivre avec une maladie auto-immune, car sa famille ne la soutient pas. Elle ne buvait jamais auparavant. Elle regrette et demeure affectée par la mesure judiciaire.*

Prononcez une peine faible avec sursis. » Le tribunal s'en inspirera : un mois avec sursis et 45 € d'amende.